

Questions au Feuilleton

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. a) Aucune. b) Aucune.

2. Sans objet.

L'ORGANISATION DE SCIENTOLOGIE

Question n° 2867—M. Brisco:

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il fait enquête sur l'organisation de scientologie?

2. Combien de plaintes ont été portées contre elle auprès du Ministère et quelle était, en général, leur nature?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Non.

2. Le ministère de la Consommation et des Corporations a reçu environ 10 plaintes et demandes de renseignements au sujet de l'organisation de scientologie. Quelques-unes étaient générales, alors que d'autres impliquaient des demandes précises où un consommateur a tenté de se faire rembourser des dons faits à l'Église.

L'EXAMEN DES IMMIGRANTS

Question n° 2877—M. Macquarrie:

1. MM. Sabri Bader et Mohammed Aba Rafié, membres du syndicat ouvrier palestinien, ont-ils été détenus, le jeudi 12 juin, à l'aéroport international de Dorval et, dans l'affirmative, a) pendant combien de temps, b) quel était l'objet de ce retard et de l'interrogatoire?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique de ne laisser entrer au Canada aucun Palestinien sans permis ministériel spécial et, dans l'affirmative, quelles raisons motivent cette politique?

3. MM. Abdul Rahman Khadr et Avis Hassanien, membres du syndicat ouvrier égyptien, ont-ils été détenus, le 11 juin, à l'aéroport de Dorval et, dans l'affirmative, a) pendant combien de temps, b) quel était l'objet de ce retard et de l'interrogatoire?

4. Le gouvernement a-t-il pour politique de ne laisser entrer au Canada aucun citoyen égyptien sans procéder à une enquête spéciale ou faire subir des interrogatoires?

5. M. Fayez Sayegh a-t-il été détenu à l'aéroport international de Toronto lorsqu'il est venu au Canada, le 18 mai, en qualité d'invité de la *Canadian Arab Federation* et, dans l'affirmative, a) pendant combien de temps, b) pourquoi l'a-t-on détenu et lui a-t-on imposé ce retard?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 3. et 5. Non. Toute personne désirant entrer au Canada doit d'abord rencontrer au port d'entrée un fonctionnaire à l'immigration pour subir l'examen qui décidera s'il est ou non admissible au Canada. La durée de cet examen est subordonnée aux circonstances entourant chaque cas particulier. Il n'y a pas eu dans les cas mentionnés aux n°s 1, 3 et 5, de délai excessif.

2. Les permis ministériels sont accordés à des personnes qui, pour certaines raisons, ne peuvent rencontrer certains critères de la Loi ou des Règlements sur l'immigration, mais dont l'admission temporaire ne met pas en danger la santé ou la sécurité nationale du Canada. L'émission de permis ministériels n'est en aucune circonstance influencée par le pays de résidence ou la citoyenneté d'un individu.

4. Non.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

TRAVAIL—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question n° 711—M. Stevens:

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère du Travail a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger a) du ministre et du personnel de son cabinet, b) du personnel du Ministère, c) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, d) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de \$200, quels étaient a) l'objet du voyage, b) la destination la plus éloignée, c) le nom des voyageurs, d) la durée du séjour hors du pays, e) le genre de dépense, f) le nombre des personnes les accompagnant?

(Le document est déposé.)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je signale au secrétaire parlementaire que la question n° 2124, marquée d'un astérisque, figure au *Feuilleton* depuis plus de quatre mois. Il y est question d'une rumeur voulant que le conseil économique consultatif du premier ministre ait été supprimé, on désigne généralement ce groupe du nom de groupe des sept. Étant donné que les documents budgétaires sont toujours à l'étude, après avoir récemment entendu l'exposé budgétaire, il convient, je pense, que les députés sachent si ce groupe est toujours en fonction ou s'il a été dissous.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉCISION DE L'ORATEUR SUR LA QUESTION DU BILL C-66

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, avant que nous ne rendiez votre décision, puis-je invoquer le Règlement. En lisant votre exposé d'hier, j'ai compris que Votre Honneur pensait que le bill et la résolution des voies et moyens devraient être plus rapprochés, avec l'espoir que cela ne porterait aucun préjudice au progrès du bill, et je paraphrase simplement le propos de Votre Honneur, comme en fait foi le harsard à la page 7550. Si la décision que Votre Honneur doit rendre se fonde sur le fait qu'aucun accord n'est intervenu entre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), moi-même et le gouvernement, et que pour cette raison, la faute en est attribuée à l'un ou à l'autre parti de l'opposition, je pense que nous devrions être entendus avant que la présidence ne rende sa décision.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, il m'a semblé lorsque le président du Conseil privé (M. Sharp) a fait sa déclaration tantôt, j'ai pensé que nous devrions avoir droit de dire au moins un mot. Il est vrai que nous avons tenu des réunions sans parvenir à un accord, mais c'est un argument à double tranchant. Nous n'avons pu accepter la proposition du président du Conseil privé, mais nous lui avons fait une proposition qu'il n'était pas disposé à accepter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à assurer aux députés que je suppose, comme je l'avais fait en laissant à la Chambre le soin de s'entendre sur la façon de régler la question, que c'est justement ce qu'il faudrait faire. Je ne veux aucunement me prononcer sur la difficulté d'en venir à une entente. J'ai dit que je me remettais à la Chambre du soin de décider s'il était possible d'en arriver à un arrangement à l'amiable. Il faudrait le consentement non